

Fac 2. 18355

18355



Coe  
Joh  
Fre

26838

L E T T R E

de M. le Marquis DE LA FAYETTE, Commandant général  
de la Garde nationale Parisienne à M. . . . .  
de la Garde nationale strasbourgeoise, datée de Paris  
le 8 novembre 1789.

**J**E ne pouvois, Monsieur, recevoir de témoignage plus précieux d'ap-  
probation et de confiance, que ceux dont la Garde nationale strasbour-  
geoise a daigné m'honorer; et lorsque je lui offre l'hommage de ma  
reconnoissance personnelle, il m'est doux de pouvoir l'assurer que les  
Gardes nationaux parisiens lui sont unis par les plus fraternelles  
dispositions.

L'attachement de vos compatriotes au nom français, Monsieur, ne  
peut être mieux exprimé que dans un moment où ce nom devient  
le gage de la liberté et du bonheur. C'est en vain que les préjugés,  
l'égoïsme ou l'ambition tenteroient de tromper le peuple sur ses droits  
imprescriptibles et sur ses vrais intérêts; ils seront à jamais consacrés  
dans cette constitution dont les Représentans de la nation s'occupent,  
sans relâche avec le meilleur des Rois. Il n'est aucune circonstance  
qui n'ait contribué à resserrer cette union intime de la Nation et  
de son Chef, et à nous rendre plus cher le Restaurateur de la liber-  
té française.

Je vous prie, Monsieur, de présenter à la Garde nationale strasbourgeoise l'assurance de mon respect et de mon dévouement, et de recevoir celle du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. *Signé, LA FAYETTE.*

## LETTRE

*du Comité de la Garde nationale strasbourgeoise à M. le Marquis DE LA FAYETTE, Commandant général de la Garde nationale parisienne, datée de Strasbourg le 29 novembre 1789.*

MONSIEUR LE MARQUIS,

LA Garde nationale strasbourgeoise a reçu avec la sensibilité la plus vive le témoignage honorable et flatteur de l'intérêt que vous voulez bien prendre à elle. Elle s'unit à tous les bons Français dans les sentimens qu'ils ont voués au héros, qui, en se couvrant de gloire, dans les champs libres de l'Amérique, s'est préparé la gloire plus douce encore d'affermir la liberté de sa patrie.

Les assurances que vous daignez nous donner, Monsieur le Marquis, des dispositions fraternelles, où se trouvent à notre égard MM. les Gardes nationaux parisiens, ont trouvé en nous des coeurs avides de les recevoir et d'y répondre. Ils ont les premiers brisé les chaines de la France; la reconnoissance que nous leur devons rend encore plus forte l'alliance que la nature et des intérêts communs établissent entre nous.

Nous recevons comme un bienfait ce que vous nous annoncez de l'union intime de la Nation et de son Chef: elle est le gage de notre bonheur. Nous vous supplions, Monsieur le Marquis, quand vous approcherez ce Monarque, ami du peuple, de lui porter l'hommage que nous devons à ses vertus, de lui peindre le dévouement de

ses fidèles Strasbourgeois; qu'il apprenne que l'amour pour sa personne sacrée, non moins vif aux limites de son Empire que dans la cité qu'il habite est, par tout, le premier besoin de ses sujets, heureux de vivre libres sous un Roi citoyen.

Parmi les grands hommes qui ont secondé les intentions paternelles du Restaurateur de la liberté française, la postérité jouissant des fruits de vos travaux, placera aux premiers rangs le héros qui a sçu défendre la liberté dans l'Assemblée nationale et la maintenir au dehors par sa valeur: nous la dévânçons dans ses sentimens par l'hommage que nous vous supplions d'agrèer de notre reconnoissance et de notre vénération.

Nous sommes avec respect etc. Le Comité de la Garde nationale strasbourgeoise, tant en son nom, qu'en celui de cette Garde.

*Signé*, Le Baron de Berstett, Président; Le Baron de Weite-  
heim, Commandant; Le Baron d'Oberkirch; Ottmann; Fischer;  
Kuhn; Traiteur; Saum; Chappuy; Sarez; Grün; Ferrier; Hatt;  
Metzger; Stempel; Duport; Meyer; Moseder; Walter.

## D É L I B É R A T I O N

*Des Comité, Commandant et Officiers de la Garde nationale strasbourgeoise.*

LE Comité de la Garde nationale strasbourgeoise ayant exposé aux Commandant et Officiers de cette garde convoqués extraordinairement, que dans un ouvrage intitulé: *Adresse à tous les bons citoyens de Strasbourg*, il se trouvoit une phrase conçue ainsi: *Qui vous garantirait . . . la conservation des privilèges que vous auriez obtenus? . . . est-ce votre milice bourgeoise? hélas! que pourra-t-elle contre la Nation?*

Que cette phrase, qui inculpe grièvement la Garde nationale strasbourgeoise, avoit excité le juste mécontentement de plusieurs des

Officiers, qui avoient demandé que le fait fut déferé à la première Assemblée générale de leur corps, qui, non moins délicat que la brave garnison et la municipalité de cette Ville, s'empreseroit sans doute de suivre l'exemple qu'elles lui ont donné dans des circonstances semblables, et repousseroit des imputations aussi injurieuses :

A laquelle invitation le Comité avoit cru devoir se rendre avec d'autant plus d'empressement, qu'il partageoit les sentimens de ces Officiers sur cet objet.

Les Comité, Commandant et Officiers de la Garde nationale strasbourgeoise considérant :

Que si la supposition faite par l'auteur, que l'Assemblée nationale pourroit conserver des privilèges contre l'intérêt de la Nation entière, est une offense faite à cette auguste Assemblée; le soupçon seul de la résistance de la Garde nationale strasbourgeoise contre ses décrets, le soupçon qu'elle puisse tourner ses armes contre une Nation dont elle fait partie, est une accusation de félonie calomnieusement intentée contre elle.

Que les réclamations de la bourgeoisie près de l'Assemblée nationale pour la conservation de quelques-uns de ses anciens privilèges et usages, ne sont pas une insurrection contre l'autorité de la Nation et de l'Assemblée qu'elle a revêtue de ses pouvoirs, mais plutôt une reconnaissance de cette autorité, à la décision de laquelle on soumet cette conservation.

Considérant encore que l'intention coupable que l'auteur ose supposer à la Garde nationale strasbourgeoise, autoriseroit les bruits dangereux, que les ennemis du bien et de l'ordre cherchent à répandre, d'une désunion de sentimens entre les citoyens de l'empire françois: désunion fatale qui en enlevant à la patrie l'espérance de la concorde qui peut seule la sauver, entraineroit la ruine de la chose publique, et de tous les intérêts particuliers irrévocablement liés à la première:

ONT unanimement déclaré, qu'ils regardent comme calomniateurs tous ceux qui leur prêteroient un autre but, lorsqu'ils se sont armés, que le rétablissement et le maintien de la tranquillité dans leur patrie:

Qu'ils n'employeront jamais leurs armes que contre ceux, qui voudroient porter atteinte à l'ordre public, à la sureté de leurs personnes, ou à celle de leurs possessions :

Qu'ils regardent non seulement comme calomniateurs, mais encore comme perturbateurs du repos public, ceux qui oseroient répandre des soupçons sur leur fidélité et leur loyauté pour la Nation et le Roi, auxquels ils sont soumis par attachement comme par devoir :

Et que le serment qu'ils viennent de prêter à cet égard à la Nation, au Roi et à la Loi est l'expression sincère des sentimens de leur coeur. Arrêté en outre que la présente délibération sera adressée par le Comité à M. le Président de l'Assemblée nationale, et à la Municipalité.

Fait et arrêté en l'Assemblée générale des Comité, Commandant et Officiers de la Garde nationale strasbourgeoise le 28 Nov. 1789. Le Comité de la Garde nationale strasbourgeoise tant en son nom qu'en celui de cette Garde.

*Signé*, Le Baron de Berstett, Président ; Le Baron de Weitersheim, Commandant ; Le Baron d'Oberkirch ; Ottmann ; Fischer ; Kuhn ; Traiteur ; Saum ; Chappuy ; Sarez ; Grün ; Ferrier ; Hatt ; Metzger ; Stempel ; Duport ; Meyer ; Moseder ; Walter.

## L E T T R E

*de M. le Baron DE DIETRICH, Commissaire nommé par Sa Majesté pour faire les fonctions du Prêtre Royal à Strasbourg, adressée au Comité de la Garde nationale strasbourgeoise, le 28 novembre 1789.*

M E S S I E U R S ,

**J**E me hâte de vous accuser la réception de l'arrêté pris hier par Messieurs les Officiers de la Garde nationale strasbourgeoise, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; vous ne pouviez me faire, Messieurs, un plaisir plus sensible que de me mettre à portée de transmettre au Roi leurs sentimens, que je partage bien vivement. J'ai adressé à l'instant leur arrêté à M. de La Tour-du-Pin et à d'autres personnes en mesure de lui donner la publicité qu'il mérite.

La Garde nationale strasbourgeoise n'a pas seule à se plaindre des faits et expressions hasardées par M. Hoffmann le pere. Ne semblerait-il pas, Messieurs, en lisant sa brochure, que les censeurs de librairie exercent ici leurs fonctions avec toute la sévérité possible? cependant depuis mon arrivée à Strasbourg, aucun imprimeur ne refuse de mettre, sous la presse, les ouvrages qu'on lui présente, pourvu que le nom de l'auteur y soit; à moins que, par quelque motif particulier, l'imprimeur ne veuille pas se livrer à l'entreprise qu'on lui propose; mais ce n'est pas aux personnes préposées à la Librairie qu'il faut alors s'en prendre; ce n'est pas contre elles qu'il convient de se permettre des déclamations injustes.

M. le Comte de Rochambeau a cédé à vos instances et aux miennes, pour armer le reste de nos concitoyens. Je lui ai fait connoître tout votre zèle et votre dévouement au Roi et à l'État. Ne serait-ce pas un nouveau moyen de les manifester, jusques dans les objets de petite conséquence, que d'imiter les Députés de l'Assem-

blée nationale, et les habitans de la ville d'Issoudun en proposant aux Officiers de notre Garde de faire la petite offrande de leurs boucles d'argent. J'ai l'honneur de vous adresser celles que je portois; je vous prie d'en rester dépositaires, jusqu'à ce que la monnoie soit en activité.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée et un inviolable attachement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé*, le Baron DE DIETRICH.

## D É L I B É R A T I O N

*du Comité de la Garde nationale strasbourgeoise.*

LE Comité de la Garde nationale strasbourgeoise ayant pris en considération la lettre qui lui a été adressée cejourd'hui par M. le Commissaire du Roi, a arrêté:

Qu'il lui sera fait des remerciemens sur l'empressement avec lequel il a bien voulu transmettre au Roi l'expression des sentimens de la Garde nationale strasbourgeoise:

Qu'il lui sera déclaré que le Comité a trouvé dans la communication que M. le Baron de Dietrich lui a donnée de ses principes sur la liberté de la presse une nouvelle preuve de la sagesse de son administration:

Et enfin qu'en adoptant avec zèle son invitation à la Garde nationale strasbourgeoise, de faire à la patrie l'offrande des boucles d'argent, et avec reconnoissance le don patriotique de celles qu'il avoit jointes à sa lettre, le Comité ne croit pouvoir répondre plus dignement à cet exemple, qu'en l'imitant; et qu'en conséquence cette invitation, ainsi que ce nouveau témoignage d'attachement de M. le Commissaire du Roi à la chose publique, seront communiqués à la Municipalité, à la Commune et à la Garde nationale de cette Ville.

Le Comité est persuadé que, pour engager tous les citoyens à cette légère offrande, il suffit de la leur indiquer.

Fait au Comité le 28 novembre 1789. *Signé*, Le Baron de Berstett, Président; Le Baron de Weitersheim, Commandant, Le Baron d'Oberkirch; Ottmann; Fischer; Kuhn; Traiteur; Saum; Chappuy; Sarez; Grün; Ferrier; Hatt; Metzger; Stempel; Duport; Meyer; Moseder; Walter.

*On recevra au Secrétariat du Comité toutes les boucles que l'on voudra bien y remettre, et on en donnera un reçu aux personnes qui le demanderoient. L'État des boucles qui auront été remises, ainsi que les noms des particuliers, qui en auront fait le don, seront rendus publics tous les 8 jours.*